

MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques

Tous les sujets sont à traiter

Sujet N°1

Vous êtes médecin du travail et vous recevez en visite périodique M. L. âgé de 53 ans. On note dans ses antécédents :

- Tabagisme actif à 5 cigarettes/jour dont la consommation cumulée est estimée à 40 paquets-années
- Artériopathie Oblitérante des Membres Inférieurs
- Infarctus du myocarde touchant l'artère diagonale
- Thrombose de la veine cubitale droite
- Syndrome du canal carpien bilatéral opéré
- Apparition d'un phénomène de Raynaud il y a 3 ans.

Il est diplômé d'un certificat d'aptitude professionnelle de chaudronnerie obtenu à l'âge de 17 ans. Il devient ensuite ouvrier polyvalent dans le Bâtiment et Travaux Publics en 1986 et exerce diverses tâches similaires à celles des maçons et des couvreurs, comprenant la découpe et la mise en place de tôles en fibrociment jusqu'en 1996 puis de tôles métalliques, la découpe et la mise en place de tuiles en béton et en céramique.

Depuis 2012, il est salarié en contrat à durée indéterminée dans une entreprise de construction de maisons individuelles. Il effectue les mêmes tâches qu'auparavant ainsi que des tâches similaires à celle d'un peintre en bâtiment.

Question n°1

Quels sont les agents chimiques ou activités considérés comme cancérogènes professionnels avérés pour le poumon auxquels M.L. a pu être exposé pendant sa carrière professionnelle ? Justifiez votre réponse.

Question n°2

Quels principaux moyens de prévention primaire pouvez-vous conseiller à l'employeur pour l'activité de découpe de tuiles en céramique ? Priorisez vos réponses.

Question n°3

Par rapport à l'activité de découpe des tôles de fibrociment effectuée entre 1986 et 1996, quels conseils/informations lui donnez-vous ? Quel dépistage lui proposez-vous ?

Devant l'apparition d'un œdème des doigts avec aspect boudiné des doigts et la mise en évidence d'une sclérodactylie, un avis auprès du service de médecine interne est demandé le 15 janvier 2021. La capillaroscopie montre alors la présence de mégacapillaires et des hémorragies sous-unguéales. Le dosage des auto-anticorps anti-nucléaires est positif au 1/1280^{ème}. Le diagnostic de sclérodermie systémique est donc posé.

Question n°4

Parmi les expositions professionnelles de M.L. laquelle ou lesquelles peuvent être en rapport avec cette pathologie ?

Question n°5

Expliquez le circuit d'une reconnaissance en maladie professionnelle : de la déclaration à la reconnaissance en Maladie Professionnelle (MP) (sans inclure les démarches concernant le Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle (CRRMP)), donnez le rôle des différents acteurs et les délais avec lesquels ces démarches doivent être effectuées.

Lors du bilan de sa sclérodermie, M. L. bénéficie d'un scanner thoracique à haute résolution en coupes fines. Celui-ci montre une micronodulation des apex, avec un aspect de confluence et des calcifications des ganglions médiastinaux.

Question n°6

Quel est le diagnostic le plus probable compte-tenu de ses expositions professionnelles?

Question n°7

M.L. vous demande si cette maladie peut évoluer s'il n'est plus exposé. Que lui répondez-vous ?

Question n°8

M. L vous demande votre avis concernant le lien potentiel entre ses expositions professionnelles et sa pathologie pulmonaire. Sur quels éléments retenez-vous l'imputabilité de la pathologie à l'une de ses expositions professionnelles ?

Malgré une bonne prise en charge, la sclérodermie de M.L. évolue. Il est maintenant atteint d'une pneumopathie interstitielle diffuse en rapport avec sa sclérodermie. Ces explorations fonctionnelles montrent une insuffisance respiratoire modérée.

Question n°9

Dans le cadre de votre activité de Médecin du Travail, que prévoyez-vous en terme de maintien dans l'emploi ?

Sujet n°2

Vous recevez en visite d'embauche monsieur M. de 53 ans qui va occuper un poste de menuisier dans une scierie et entreprise de traitement du bois dont le régime de protection sociale est le Régime Général de la Sécurité Sociale. Vous ne connaissez pas bien l'entreprise, elle vient de vous être affectée.

Le salarié vous informe travailler depuis quelques jours et être affecté à l'atelier de débitage des troncs en planche.

Il travaille comme menuisier depuis son apprentissage et a connu plusieurs entreprises. Il se plaint d'avoir du mal à suivre une conversation à plusieurs. Il vous signale qu'il doit augmenter le son de son téléviseur ou de sa radio. Il n'entend pas le téléphone sonner s'il n'est pas dans la même pièce.

Question 1

Concernant l'exposition au bruit et aux poussières de bois, quels sont les éléments que vous recherchez à l'interrogatoire lors de cette consultation ?

Question 2

Prescrivez-vous un ou des examens complémentaires ? Si oui, le(s)quel(s) ?
Argumentez votre réponse

Le salarié vous signale qu'il bénéficiait d'une surveillance individuelle renforcée (SIR) au cours de ses emplois antérieurs.

Question 3

Quelles sont les différentes expositions qui imposent la réalisation d'une surveillance individuelle renforcée en général ? Quelle(s) exposition(s) justifie(ent) que monsieur M. soit concerné par une SIR ?

Question 4

Quelle(s) est (sont) les conditions pour réaliser une audiométrie de dépistage de qualité ?

Question 5

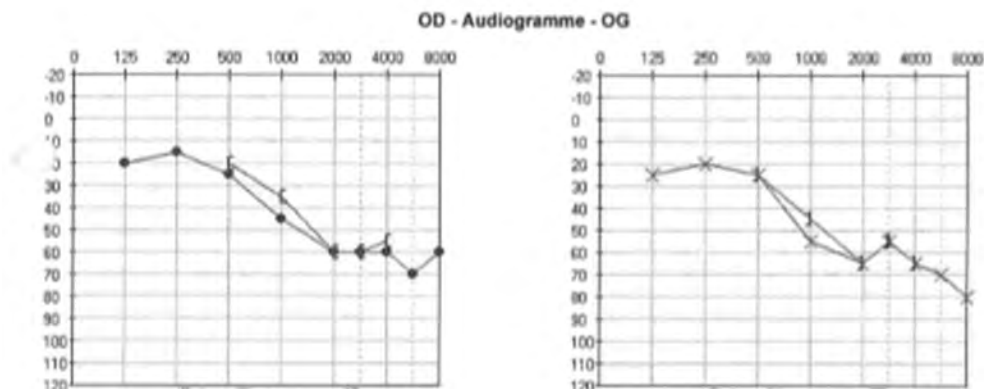
Que recherchez-vous sur un audiogramme de dépistage dans le cadre d'une exposition au bruit ?

Vous l'orientez vers un ORL pour la réalisation d'un audiogramme diagnostique. En plus d'une prise en charge thérapeutique, l'objectif est de savoir si vous allez ou pas lui conseiller une déclaration en maladie professionnelle.

Question 6

Quel (s) examens doit faire l'ORL, pour que si besoin, l'audiogramme soit recevable pour une déclaration en maladie professionnelle ? Et dans quelles conditions doit-il être réalisé ?

L'audiogramme réalisé par l'ORL montre ceci :



Question 7

Quelle est votre interprétation ?

Question 8

Remplit-il les critères médicaux pour faire une déclaration de maladie professionnelle ? Argumentez votre réponse.

Le délai de prise en charge est-il respecté ? Justifiez votre réponse.

Vous visitez l'entreprise avec l'employeur.

Question 9

Concernant la prévention du risque lié à l'exposition au bruit et aux poussières de bois, que demandez-vous à l'employeur ?